

Plan d'action du DFAE contre la torture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE

Table des matières

Vue d'ensemble	3
1 Contexte international	4
1.1 Cadre juridique	4
1.2 Cadre politique	5
1.3 Défis et avancées dans la lutte mondiale contre la torture	5
2 Engagement de la Suisse en faveur d'un monde sans torture ni mauvais traitements	7
2.1 Poursuivre la tradition humanitaire	7
2.2 Défendre les droits de l'homme et le droit international	8
2.3 Promouvoir la paix et la sécurité, prévenir l'extrémisme violent	9
2.4 Favoriser le développement durable	9
3 Lignes d'action et mesures	11
Ligne d'action I	
Cadre juridique : renforcer l'interdiction absolue et universelle de la torture et des mauvais traitements	11
Ligne d'action II	
Mise en œuvre efficace sur place : prévenir la torture, lutter contre l'impunité et promouvoir la réparation	13
Ligne d'action III	
Surveillance et mise en œuvre au niveau international : renforcer les institutions multilatérales et les mécanismes de lutte contre la torture	15
Ligne d'action IV	
Coopération et renforcement : gouvernements partenaires, organisations internationales et société civile	17

Vue d'ensemble

Le droit international interdit en tout temps et en toutes circonstances ce type de pratiques. La protection contre la torture et les mauvais traitements est un droit fondamental. Malgré cette interdiction absolue et universelle, la torture et les mauvais traitements restent répandus dans le monde, non seulement dans le cadre de conflits armés et d'autres situations de violence, mais aussi en temps de paix.

La torture et les mauvais traitements vont à l'encontre de la dignité et de la sécurité humaines. Ils détruisent des individus, des familles et des sociétés. Ils constituent un danger pour la coexistence pacifique et la paix durable entre les peuples, et entravent le développement économique.

La lutte contre la torture et les mauvais traitements est traditionnellement l'une des priorités de la politique étrangère de la Suisse. Ce plan d'action décrit la façon dont la Suisse défend l'interdiction absolue et universelle de la torture et des mauvais traitements et promeut sa mise en œuvre effective. Il montre aussi le soutien apporté par la Suisse à la surveillance et à l'application de cette interdiction au niveau international et sa collaboration avec d'autres États, organisations internationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le plan d'action vise à réduire l'écart entre le droit et la pratique, mais aussi à améliorer la protection de chacun contre la torture, par l'intermédiaire de mesures de prévention, de répression et de réparation.

1 Contexte international

1.1 Cadre juridique

Le droit international coutumier et différents traités internationaux interdisent en tout temps et en toutes circonstances la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹. L'interdiction de la torture est une norme impérative du droit international à laquelle il est impossible de déroger (*jus cogens*). Ces pratiques ne peuvent être justifiées ni par la guerre, ni par la lutte contre le terrorisme ou la criminalité, ni par d'autres circonstances.

L'interdiction absolue et universelle ancrée dans les droits de l'homme et dans le droit international humanitaire a été développée à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Si les Conventions de la Haye de 1899 et 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre mentionnent déjà le fait que les prisonniers de guerre doivent être traités avec humanité, la torture a été explicitement et universellement interdite pour la première fois en 1948 seulement, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Convention contre la torture de 1984 est le traité international le plus important contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants². Le Protocole facultatif de 2002 qui s'y rapporte³ prévoit au niveau national et international une surveillance

indépendante de tous les lieux de privation de liberté. La torture et les traitements cruels sont aussi interdits de manière explicite dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels⁴, qui s'appliquent également aux acteurs armés non étatiques. Aux traités universels s'ajoutent des accords régionaux tels que la Convention interaméricaine de 1985 pour la prévention et la répression de la torture ou la Convention européenne de 1987 pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants⁵.

En vertu des traités internationaux, les États sont tenus d'adopter des dispositions nationales afin de prévenir la torture, de sanctionner les auteurs de tels actes et de garantir aux victimes le droit d'obtenir réparation.

1 Il s'agit de la désignation complète du concept juridique dont traite le présent plan d'action. L'expression « torture et mauvais traitements » est employée ici par souci de simplification.

2 La Suisse a ratifié en 1986 la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (RO 1987 1307). Elle a admis dans ce cadre la procédure de recours individuelle et la procédure d'enquête.

3 La Suisse a ratifié en 2009 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (RO 2009 5449).

4 La Suisse a ratifié l'ensemble de ces textes.

5 La Suisse l'a ratifiée en 1988 (RO 1989 150).

1.2 Cadre politique

Outre les normes impératives du droit international coutumier et les traités internationaux, il existe une série de normes et de principes pertinents pour la lutte contre la torture et les mauvais traitements. Les normes aident les autorités publiques et les autres acteurs concernés en leur fournissant des directives pratiques pour respecter leurs obligations légales. Elles constituent aussi un outil d'interprétation des concepts et des engagements juridiques.

Parmi ces normes mondiales et régionales figurent l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenus (Règles de Bangkok), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ou encore le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul).

Dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, les États s'engagent à réaliser les droits de l'homme pour toutes et tous, ce qui inclut entre autres la protection contre la violence. L'objectif 16 incite les États à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes ainsi que l'accès de tous à la justice et aux tribunaux. La prévention de la torture et des mauvais traitements contribue à l'avènement de sociétés plus pacifiques et moins violentes. La cible 16.2 de l'agenda aborde spécifiquement le problème en exhortant les États à mettre un terme à toutes les formes de torture dont sont victimes les enfants. Il est également important de mentionner le droit des victimes de torture d'accéder à un tribunal en vertu de la Convention contre la torture. Cette dernière et l'Agenda 2030 se renforcent mutuellement sur ce point.

1.3 Défis et avancées dans la lutte mondiale contre la torture

Dans un contexte mondial marqué par une instabilité croissante, il est devenu plus difficile de faire respecter l'interdiction absolue de la torture. Au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre la criminalité et le terrorisme, les États adoptent des lois restrictives et des mesures d'exception non conformes aux normes internationales et qui affaiblissent la protection contre la torture et les mauvais traitements. Les taux d'incarcération augmentent au niveau mondial, entraînant une surpopulation des prisons. Les centres de détention deviennent ainsi un terrain propice à la torture et aux mauvais traitements.

La migration est considérée comme un problème de sécurité et la priorité est accordée à la dissuasion plutôt qu'à la protection des requérants d'asile, des réfugiés et des autres migrants contre la torture dans les pays d'origine, de destination et de transit. En outre, les discours incendiaires justifiant la torture et les mauvais traitements incitent de plus en plus l'opinion publique à accepter ces pratiques comme un « mal nécessaire ».

Des évolutions positives peuvent malgré tout être observées : les notions de transparence et de nécessité de rendre des comptes bénéficient d'une acceptation croissante. Les États sont toujours plus nombreux à ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. Les besoins de protection spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité telles que les femmes, les enfants, les personnes âgées, handicapées ou LGBTI sont désormais mieux pris en compte. Des mesures de protection sont développées au niveau international, régional et national afin de réduire le risque de torture et de mauvais traitements au cours des premières

heures de garde à vue. La mise en œuvre de ces mesures est également étroitement surveillée. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les mécanismes de prévention de la torture et les organisations de la société civile font entendre leur voix et luttent contre toutes les formes de torture et de mauvais traitements – et ce souvent malgré de fortes oppositions, des menaces et des représailles.

La corruption favorise la torture

L'ONU et les recherches scientifiques récentes mettent en évidence une corrélation claire entre la propagation de la corruption et l'apparition de la torture et des mauvais traitements. La corruption menace en effet directement et indirectement le droit à la vie et à la protection contre la torture et les mauvais traitements. Il arrive ainsi que de telles pratiques soient infligées à des personnes détenues pour les forcer à faire des aveux si elles refusent de payer les pots-de-vin demandés. Les victimes d'actes de corruption, les témoins ou encore les lanceurs d'alerte sont arrêtés, torturés ou assassinés – et donc réduits au silence.

Le DFAE œuvre pour que la lutte contre la corruption soit fondée sur les droits de l'homme. Il contribue par exemple à l'élaboration d'un guide pratique facile à utiliser pour les acteurs de la lutte anticorruption. Ce guide explique comment compléter et renforcer les mesures anticorruption traditionnelles en mettant l'accent sur les droits de l'homme, les victimes de la corruption et la responsabilité des États.

2 Engagement de la Suisse en faveur d'un monde sans torture ni mauvais traitements

L'engagement de la Suisse pour un monde sans torture ni mauvais traitements repose sur sa tradition humanitaire ainsi que sur la Constitution fédérale⁶. Le présent plan d'action constitue la concrétisation de la stratégie droits de l'homme du DFAE dans le domaine de la lutte contre la torture et il contribue à la mise en œuvre de la stratégie de politique étrangère de la Suisse, notamment de ses objectifs de promotion de la paix et de la sécurité ainsi que du développement durable et de la prospérité.

2.1 Poursuivre la tradition humanitaire

L'engagement de la Suisse remonte aux XIX^e et XX^e siècles et à son rôle aux côtés du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en faveur du développement du droit international humanitaire. Ce dernier constitue le fondement de l'interdiction de la torture dans les conflits armés. Après la Seconde Guerre mondiale, la Suisse a œuvré pour ancrer l'interdiction de la torture dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui s'appliquent également en dehors des situations de conflit armé.

Dans les années 1990, la Suisse a soutenu les travaux d'élaboration du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. À l'origine de l'initiative qui sous-tend le protocole, à savoir la surveillance de tous les lieux de privation de liberté par un organisme indépendant, se trouve ainsi un Suisse, Jean-Jacques Gautier. La Confédération avait déjà appuyé la première concrétisation de son idée, à savoir le Comité européen pour la prévention de la torture. Dans les années 1990, elle a explicitement placé la lutte contre la torture parmi les priorités de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme.

⁶ L'art. 10, al. 3, de la Constitution fédérale (RO 1999 2556) interdit la torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants. L'art. 25, al. 3, de la Constitution interdit par ailleurs qu'une personne soit refoulée sur le territoire d'un État dans lequel elle risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains. Enfin, l'art. 54, al. 2, affirme que la Suisse contribue, par sa politique étrangère, à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Comité international de la Croix-Rouge : au secours des détenus depuis 150 ans

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été créé à Genève en 1863 pour porter assistance aux victimes de conflits armés et d'autres situations de violence. Il rend visite aux détenus et mène un dialogue constructif avec les autorités. Il entend ainsi garantir un traitement décent et des conditions humaines pour les prisonniers, en prévenant notamment la torture et les autres formes de mauvais traitements, en améliorant les conditions de détention (p. ex. au niveau de la nourriture, de l'eau et des soins médicaux) ou encore en garantissant des mesures de protection juridique. Le dialogue avec les autorités est confidentiel. Le CICR rapporte les conclusions de ses visites en prison et définit avec ses interlocuteurs des normes et des mesures nationales et internationales pertinentes en vue d'améliorer la situation des détenus. En tant qu'état hôte, la Suisse est un partenaire important du CICR et l'un de ses principaux bailleurs de fonds.

2.2 Défendre les droits de l'homme et le droit international

La promotion du respect des droits de l'homme est inscrite dans la Constitution fédérale comme un objectif de la Suisse en matière de politique étrangère. Le droit international crée les conditions requises pour la paix, la sécurité, la prospérité et la protection des personnes au niveau mondial. Pour cette raison, la Suisse le respecte et soutient son application.

Le droit à la protection contre la torture est une disposition centrale du droit international. Non seulement la torture et les mauvais traitements constituent une atteinte à la dignité humaine et à un droit fondamental de l'individu, mais ils violent aussi une norme impérative du droit international. Le non-respect de l'interdiction en la matière remet donc en cause le droit international dans son ensemble.

La torture et les mauvais traitements portent atteinte en premier lieu à la victime, mais bien souvent aussi aux auteurs de ces actes. Les membres de la famille sont également touchés, ainsi que, en fin de compte, la communauté dans son ensemble. Les blessures subies – en particulier les traumatismes – étant transmises aux enfants, les droits de ces derniers sont par conséquent aussi concernés. La torture dés-humanise les individus et peut les détruire au même titre que des pratiques de torture appliquées à grande échelle peuvent détruire des communautés entières.

Certaines situations placent les individus dans un état de vulnérabilité particulière. Les personnes privées de liberté, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de handicap, les personnes LGBTI, les migrants et d'autres groupes peuvent s'avérer particulièrement fragiles en raison du contexte

social et de leur statut social. Afin de garantir les droits de ces personnes sans discrimination – ce à quoi s’engage la Suisse –, leurs besoins particuliers doivent être identifiés et des mesures adaptées doivent être prises.

2.3 Promouvoir la paix et la sécurité, prévenir l’extrémisme violent

La torture est souvent pratiquée dans le contexte de conflits armés ou d’autres situations de violence. Il s’agit en effet d’une conséquence négative des conflits armés. D’un autre côté, des pratiques répandues et systématiques de torture – associées à d’autres violations des droits de l’homme – favorisent à leur tour l’apparition d’autres violences et peuvent même être à l’origine de conflits armés. Les chercheurs font état d’une forte corrélation entre la violence étatique (p. ex. torture, exécutions extrajudiciaires, détention arbitraire) d’une part et les attentats terroristes ou la création d’organisations extrémistes violentes d’autre part⁷.

La Suisse est convaincue qu’il ne peut y avoir ni paix ni sécurité durables sans protection des droits de l’homme et de l’État de droit. La prévention de la torture constitue donc un aspect essentiel de l’engagement de politique étrangère de la Suisse dans le domaine de la prévention des conflits armés et de l’extrémisme violent⁸.

La lutte contre le terrorisme et la protection de la sécurité nationale ne justifient pas le recours

à la torture. Non seulement ces pratiques sont formellement interdites par le droit international et entraînent d’autres violences, mais la recherche scientifique a également démontré qu’il ne s’agit pas d’un moyen efficace pour obtenir des informations ou empêcher des attentats terroristes.

2.4 Favoriser le développement durable

Le développement durable n’est possible que si les droits de l’homme et les principes fondamentaux tels que la non-discrimination, la participation, l’obligation de rendre des comptes, la transparence et l’État de droit sont respectés. C’est pourquoi la promotion du respect des droits de l’homme fait aussi partie intégrante de la coopération suisse au développement.

L’objectif 16 de l’Agenda 2030 pour le développement durable souligne à quel point il est important, pour l’avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes, d’assurer l’accès de tous à la justice et de mettre en place des institutions efficaces et responsables. Dans le cadre de sa coopération au développement, la Suisse s’engage par conséquent fortement en faveur de l’État de droit et de la justice. Cette action recouvre notamment la prévention et la réduction de la violence et de la torture.

Outre les conséquences négatives décrites plus haut, la torture engendre aussi des coûts économiques considérables, qui freinent le développement durable. En luttant contre la torture, la Suisse contribue donc également au développement durable dans le monde.

7 Voir James Bowen et Arsla Jawaid, Pourquoi la prévention de l’extrémisme violent passe par la pérennisation de la paix, International Peace Institute, 2017.

8 Plan d’action de politique étrangère de la Suisse pour la prévention de l’extrémisme violent, Berne, 2016.

Prévention de la torture et des mauvais traitements en Suisse

La Constitution fédérale interdit la torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants. La Suisse a ratifié tous les traités internationaux dans ce domaine, tant au niveau mondial que régional. Elle fait régulièrement rapport au Comité des Nations Unies contre la torture.

La Suisse dispose d'un mécanisme national de prévention de la torture, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), comme prévu dans le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. La CNPT visite régulièrement tous les lieux de privation de liberté et accompagne les expulsions par voie aérienne. La Suisse entretient le dialogue avec le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et reçoit la visite régulière du Comité européen pour la prévention de la torture.

Si le pays n'est pas touché par la torture en elle-même, la prévention des mauvais traitements reste en revanche une priorité. Des organes de surveillance indépendants ont fait état d'allégations de mauvais traitements dans des prisons ainsi que de violences policières. Les conditions de détention sont considérées comme satisfaisantes dans l'ensemble, mais des manquements ont toutefois été constatés. De plus, certains instruments politiques pourraient être mis en œuvre de manière plus systématique, à l'image du Protocole d'Istanbul, qui contient des normes d'enquête et de documentation en cas de torture et de mauvais traitements.

3 Lignes d'action et mesures

Ligne d'action 1

Cadre juridique : renforcer l'interdiction absolue et universelle de la torture et des mauvais traitements

OBJECTIF

L'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements est reconnue universellement et le cadre juridique international est renforcé.

Mesure 1

La Suisse réaffirme l'interdiction absolue et universelle de la torture et des mauvais traitements.

La Suisse réaffirme l'interdiction de la torture et des mauvais traitements dans ses relations bilatérales, dans les forums multilatéraux et lors de ses prises de position publiques. Elle rappelle le caractère absolu et universel de l'interdiction et appelle régulièrement les États et les acteurs armés non étatiques à respecter leurs engagements en la matière.

Mesure 2

La Suisse promeut la ratification de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif.

La Suisse soutient l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI), une initiative internationale visant à ce que tous les États adhèrent à cette convention d'ici à 2024. À l'heure actuelle⁹, 163 États sur 197 ont ratifié la Convention contre la torture.

La Suisse encourage aussi la ratification du Protocole facultatif, qui traite spécifiquement de la prévention de la torture. Ce protocole a été ratifié à ce jour par 88 États sur 197¹⁰. La Suisse saisit l'opportunité des rencontres bilatérales pour promouvoir la ratification de ces textes ainsi que des autres traités contre la torture. Dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) au sein du Conseil des droits de l'homme, elle conseille aux États d'adhérer à ces accords.

⁹ État : août 2018.

¹⁰ État : août 2018.

Mesure 3

La Suisse s'engage pour que le cadre juridique protège efficacement chaque individu contre la torture.

Pour que les normes générales du droit international puissent être appliquées dans la pratique, elles doivent impérativement être expliquées. C'est ce que font notamment les organes de traités tels que le Comité des Nations Unies contre la torture ou les tribunaux comme la Cour pénale internationale. La Suisse contribue régulièrement à l'élaboration des commentaires juridiques produits par les organes de traité pour expliquer certaines dispositions des textes.

Au fil des années, de nombreuses normes internationales ont été développées pour définir le comportement des organes étatiques et des acteurs non étatiques. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus en est un exemple. La Suisse s'engage en faveur de l'application des normes existantes tout en encourageant la création de nouvelles, par exemple pour des techniques d'interrogatoire non coercitives et des mesures de protection pendant la procédure afin d'empêcher la torture dans le cadre des enquêtes pénales ou d'autres types d'enquêtes.

La Suisse soutient également les efforts de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et d'autres institutions en vue de garantir que le cadre juridique international fournisse à chaque individu une protection efficace contre la torture et les mauvais traitements. La Suisse œuvre ainsi, par exemple, pour que la protection des réfugiés et des migrants contre la torture soit prise en compte de manière adaptée dans les accords mondiaux sur les réfugiés et la migration, ainsi que lors de leur application.

Du point de vue de la Suisse, la peine de mort constitue une infraction à l'interdiction de la torture et autre peine ou traitement cruels, inhumains ou dégradants. Pour cette raison, le pays demande son abolition universelle¹¹, contribuant ainsi à la concrétisation du droit de chacun à la protection contre la torture et les mauvais traitements. Par ailleurs, la Suisse est membre de l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture, qui réunit quelque 60 États désireux de mettre fin au commerce mondial de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture.

Révision de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus a été élaboré en 1955 par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Suisse a participé activement à sa révision à partir de 2011. Quatre ans plus tard, en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les règles minima modifiées sous l'appellation « Règles Nelson Mandela ». Les principales améliorations concernent le droit des détenus à recevoir des soins médicaux ou l'interdiction des longues périodes de détention à l'isolement. La Suisse s'engage pour le respect de ces règles au sein de l'ONU, de l'OSCE et dans le cadre des échanges bilatéraux avec les autres États.

11 Plan d'action du DFAE pour l'abolition universelle de la peine de mort, Berne, 2017.

Ligne d'action II

Mise en œuvre efficace sur place :
prévenir la torture, lutter contre
l'impunité et promouvoir la réparation

OBJECTIFS

les États et les acteurs armés non étatiques respectent leurs engagements dans les trois domaines de la prévention, de la répression et de la réparation.

Mesure 4

La Suisse encourage et soutient les mesures de prévention de la torture et des mauvais traitements.

Selon les études scientifiques, les mesures de protection les plus efficaces se rapportent à la détention : il s'agit par exemple du droit d'informer la famille ou des amis, de l'accès à un avocat ou encore d'un examen médical par un médecin indépendant. Ensuite, viennent la poursuite pénale des crimes de torture et la surveillance des centres de détention par des organes indépendants.

La Suisse promeut la mise en œuvre de ces mesures et d'autres mesures de prévention de la torture telles qu'elles sont prévues par la Convention contre la torture, le Protocole facultatif qui s'y rapporte et les normes internationales en la matière. Elle soutient en particulier la création et le bon fonctionnement de mécanismes nationaux de prévention et de surveillance indépendants. Elle s'engage aussi en faveur de l'amélioration des conditions de détention et de la formation aux droits de l'homme pour le personnel des prisons et le personnel de sécurité.

Surveillance indépendante des centres de détention

Visiter systématiquement les centres de détention et rapporter les conclusions correspondantes est un moyen efficace de prévention de la torture. La Suisse encourage les États à mettre en place de tels mécanismes nationaux indépendants de prévention (MNP) conformément aux directives du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et apporte si besoin son soutien technique dans ce domaine. Les MNP doivent disposer de personnel compétent, être gérés de manière professionnelle et bénéficier de financements suffisants. Ils doivent en outre être en mesure de visiter tous les lieux dans lesquels des personnes sont détenues.

La Suisse soutient la formation des observateurs et favorise le partage d'expériences et de connaissances entre les MNP de différents pays. Pour cela, elle collabore avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), basée à Genève. Son fondateur, le Suisse Jean-Jacques Gautier, est à l'origine de l'initiative qui sous-tend le Protocole facultatif, à savoir la surveillance de tous les lieux de privation de liberté par un organisme indépendant.

Mesure 5

La Suisse favorise la répression des actes de torture en soutenant la documentation et les investigations, mais aussi en exigeant la poursuite et la condamnation des auteurs.

Le fait d'enquêter de manière approfondie en cas d'allégations de torture et de sanctionner les crimes permet non seulement de prévenir d'autres agissements de ce type, mais aussi de rendre justice aux victimes. Bien que les États soient tenus, en vertu de la Convention contre la torture, d'enquêter sur les cas de torture, d'engager des poursuites et de prendre des sanctions, cela ne se produit en réalité que rarement. Afin de combler ce déficit, la Suisse œuvre auprès d'autres États en faveur de la poursuite des actes de torture. Elle appuie notamment les efforts des ONG en vue de documenter les cas de torture et de mener des investigations.

Consultations bilatérales et échanges d'experts

La Suisse aborde régulièrement le sujet de la torture et des mauvais traitements dans ses consultations bilatérales avec d'autres États. Les consultations et dialogues spécialisés sur les droits de l'homme permettent de discuter en détail des moyens de prévenir la torture et de mieux faire respecter les normes internationales. La Suisse encourage les échanges de bonnes pratiques avec certains pays sélectionnés. Des experts du domaine pénitentiaire, de la police, des organes de surveillance et de la société civile se rendent visite mutuellement pour partager leurs expériences et en tirer des enseignements.

Mesure 6

La Suisse œuvre pour le droit à réparation et à la réhabilitation, et soutient les services correspondants destinés aux victimes.

En vertu de la Convention contre la torture, toutes les victimes de torture et de mauvais traitements ont le droit d'obtenir réparation et de bénéficier d'une réhabilitation. Cependant, comme dans les domaines de la prévention et de la répression, on constate ici un fossé important entre le droit et la réalité. La Suisse s'efforce d'attirer l'attention sur le droit à la réparation et à la réhabilitation. Elle appuie notamment la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer le degré d'application de ce droit. Elle accorde également son soutien à des centres de réhabilitation et contribue au financement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

Des indicateurs pour faire appliquer le droit à la réparation et à la réhabilitation

Il est de notoriété publique que les victimes de la torture dans le monde obtiennent rarement réparation et bénéficient de manière insuffisante des services de réhabilitation qui devraient leur revenir en vertu du droit international. En revanche, on ne sait pas dans quelle mesure les États respectent leurs engagements et les normes internationales. L'identification de ces lacunes est la condition requise pour qu'une politique et des mesures adaptées puissent être développées et que le droit à la réparation et à la réadaptation soit réellement mis en œuvre. La Suisse soutient un projet du Conseil international pour les victimes de torture (International Rehabilitation Council for Torture Victims, IRCT) qui vise à développer, tester et appliquer des indica-

teurs mesurant la performance des États dans ce domaine.

Ligne d'action III
Surveillance et mise en œuvre au
niveau international : renforcer les
institutions multilatérales et les
mécanismes de lutte contre la torture

OBJECTIF

Les institutions et les mécanismes internationaux peuvent surveiller et imposer le respect des engagements de la part des États et des acteurs armés non étatiques.

Mesure 7

La Suisse soutient les mécanismes de surveillance internationaux aux niveaux mondial et régional.

L'interdiction de la torture constitue le champ d'action exclusif de différents mécanismes et institutions internationaux. Le Comité des Nations Unies contre la torture contrôle ainsi la mise en œuvre de la Convention contre la torture et émet des recommandations à l'intention des États parties. Le Sous-comité pour la prévention de la torture, qui compte actuellement un Suisse parmi ses membres¹², effectue des visites dans les États parties au Protocole facultatif et les conseille sur les questions liées au mécanisme national de prévention.

Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture – un poste actuellement occupé par un Suisse¹³ – a pour mission d'enquêter sur les questions liées à la torture au sens large, d'effectuer des visites dans les États concernés et de réagir aux plaintes individuelles. Au niveau régional, le travail dans ce domaine est assuré par le Comité européen pour la prévention de la torture. L'ensemble de ces organes ainsi que d'autres institutions et mécanismes bénéficient du soutien de la Suisse en termes politiques, financiers et/ou de personnel.

D'autres institutions et mécanismes de surveillance internationaux se penchent également sur la question de la torture. On peut citer notamment, au sein de l'ONU, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant. La Suisse utilise par ailleurs l'examen périodique universel (EPU) au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour rappeler à d'autres États leurs engagements en matière d'interdiction de la torture. Elle émet régulièrement des recommandations dans ce domaine et surveille leur mise en œuvre. Au niveau régional, la Cour européenne des droits de l'homme rend des jugements contraignants concernant, entre autres, l'interdiction de la torture.

Soutien au Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture

La Suisse apporte son soutien politique et matériel au Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, un mandat créé en 1985. Elle met à sa disposition du personnel qualifié et finance des projets concrets. Ce mandat consiste à

¹² Le Suisse Daniel Fink a succédé en 2018 à son compatriote Hans-Jörg Bannwart, élu pour la première fois en 2012, parmi les 25 membres indépendants du sous-comité.

¹³ Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a nommé en 2016 Prof. Nils Melzer comme sixième Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture.

effectuer des visites dans les États concernés, à rapporter des observations et à émettre des recommandations. Le Rapporteur spécial reçoit en outre les plaintes individuelles, fait valoir son influence auprès des États, débat de sujets liés à la lutte contre la torture et rend compte à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil des droits de l'homme.

Mesure 8

La Suisse s'engage en faveur d'une justice pénale internationale forte et soutient les commissions d'enquête et les initiatives de réparation.

La torture peut constituer un crime contre l'humanité ; la torture et les traitements cruels et inhumains peuvent être qualifiés de crimes de guerre. Afin que de tels actes soient sanctionnés, la Suisse travaille au renforcement des institutions de la justice pénale internationale. Elle encourage les États à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à appliquer ce traité et à coopérer avec la Cour.

La Suisse soutient également l'action des tribunaux internationaux et nationaux ad hoc ainsi que des cours hybrides, qui peuvent rendre des jugements contraignants. Elle s'engage en faveur de l'indépendance des autorités judiciaires et de l'application de leurs jugements. Si des États ne sont pas capables ou pas désireux d'enquêter sur des crimes systématiques en vertu du droit international ou de les sanctionner, la Suisse fait son possible pour que le Conseil de sécurité de l'ONU renvoie l'affaire devant la Cour pénale internationale.

Par ailleurs, afin que les victimes de torture obtiennent réparation, la Suisse œuvre pour la mise en place de commissions et de missions

d'enquête internationales et pour la création d'initiatives portant sur l'indemnisation. Ces mesures doivent permettre de protéger les victimes et de rappeler aux États leurs engagements en faveur de la prévention des infractions et des délits dans ce domaine.

Violations des droits de l'homme en Syrie : la Suisse soutient les commissions d'enquête

La Suisse a soutenu en 2011 la création de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Son mandat consiste à mener des investigations sur toutes les violations présumées des droits de l'homme. Elle doit également identifier les personnes responsables des crimes présumés afin que des poursuites pénales puissent être lancées contre elles. La commission a interrogé plus de 6000 témoins et victimes, et publié plus de 20 rapports sur la torture et les autres violations des droits de l'homme¹⁴. Carla del Ponte, ancienne procureure générale de la Confédération suisse et procureure du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, était membre de cette commission de 2012 à 2017.

En 2016, la Suisse a préconisé au sein de l'Assemblée générale de l'ONU la création d'un comité indépendant afin de pouvoir poursuivre les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Syrie. Le Mécanisme international, impartial et indépendant, tel qu'il a été nommé officiellement, a pour mission de constituer les dossiers pénaux qui pourront être utilisés devant les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Il a débuté ses travaux en août 2017.

14 État : août 2018.

Ligne d'action IV

Coopération et renforcement :
gouvernements partenaires,
organisations internationales
et société civile

OBJECTIF

La coopération entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la torture est améliorée, les acteurs de la société civile sont renforcés et le rôle de Genève en tant que centre international de la lutte contre la torture est consolidé.

Mesure 9

La Suisse renforce la coopération avec les autres acteurs du domaine, les encourage à mieux coopérer entre eux et consolide le rôle de Genève en tant que centre international de la lutte contre la torture.

La Suisse renforce sa coopération avec d'autres gouvernements engagés dans la lutte internationale contre la torture, notamment au sein de l'ONU et dans des forums régionaux. Toutes les organisations des Nations Unies spécialisées sur cette question sont implantées à Genève. Cette ville accueille également le siège d'un grand nombre d'ONG et d'établissements universitaires internationaux agissant contre la torture. Ensemble, tous ces acteurs forment le principal pôle de lutte contre la torture au monde. La Suisse promeut la coopération entre ces structures ainsi que le rôle et l'influence de Genève en vue d'améliorer l'efficacité de la lutte mondiale contre la torture.

Mesure 10

La Suisse soutient les organisations internationales en matière de lutte contre la torture.

Outre les organisations et mécanismes de l'ONU déjà cités, de nombreuses organisations régionales travaillent sur la question de la torture. La Suisse appuie l'action de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) dans le domaine de la lutte contre la torture. Elle soutient également les activités du Conseil de l'Europe et de ses institutions, ainsi que certaines organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Promotion de la lutte contre la torture au sein de l'OSCE

Lorsque la Suisse a présidé l'OSCE en 2014, elle a placé la prévention de la torture en tête de liste des priorités politiques. Elle a plaidé en faveur d'un renouvellement de l'engagement des États de l'OSCE sur ce sujet et permis la mise en place d'un programme de lutte contre la torture. Pour ce faire, elle a détaché du personnel au BIDDH et mis des moyens financiers à disposition. Au cœur de ce programme se trouvent la promotion des mécanismes nationaux de prévention dans la région de l'OSCE et l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. La contribution de la Suisse a donné au BIDDH la possibilité de mieux encourager les États de l'OSCE à respecter leurs engagements juridiques et politiques.

Mesure 11

La Suisse soutient les défenseurs des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dans leur lutte contre la torture.

Les ONG et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans tous les domaines de la lutte contre la torture (prévention, répression et réparation). Leur contribution est indispensable pour la mise en œuvre du droit à la protection contre la torture. La Suisse apporte son soutien aux acteurs de la société civile et favorise leur collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales concernés. Elle œuvre pour la protection des défenseurs des droits de l'homme conformément aux lignes directrices en la matière.¹⁵ Elle entretient dans ce but, en Suisse comme à l'étranger, des partenariats avec certaines ONG qui disposent de la capacité et de l'influence nécessaires pour apporter des changements réels.

La société civile comme accélératrice du changement

Dans le monde entier, les ONG révèlent les actes de torture, viennent en aide aux victimes et exercent une pression sur les gouvernements pour qu'ils intensifient leurs efforts en matière de lutte contre la torture. Elles représentent une source d'information majeure pour les organes internationaux tels que le Comité des Nations Unies contre la torture. Elles surveillent l'application des recommandations que les gouvernements reçoivent des instances internationales.

Le DFAE soutient l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), une coalition internationale d'ONG basée à Genève luttant contre la torture. Cette dernière aide les organisations locales à entrer en contact avec le Comité des Nations Unies contre la torture et les autres organisations internationales, et fait en sorte que la voix de la société civile soit entendue. Elle forme les organisations locales de la société civile et contribue à protéger des représailles les personnes qui s'engagent sur place dans la lutte contre la torture.

¹⁵ Les lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme, Berne, 2013.

Impressum

Edition :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Direction politique

3003 Berne

www.dfae.admin.ch

Mise en page :

Communication visuelle DFAE

Photo de couverture :

Dessin extrait du récit en images « En finir avec l'impunité! » de Shazeera Zawawi (Association pour la prévention de la torture), 2014

Commandes :

Information DFAE

www.dfae.admin.ch/publications

Courriel: publikationen@eda.admin.ch

Contact spécialisé :

Division Sécurité humaine

Tél.: +41 (0)58 462 30 50

Courriel: pd-ams@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais et peut être téléchargée sous www.eda.admin.ch/publications.